



## Règlement intérieur du restaurant scolaire de Beignon Permis de bonne conduite – 2023/2024

Le temps périscolaire doit être un **moment de convivialité, de détente et permettre de déjeuner dans un climat serein et de sécurité**. Il est donc incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre.

**Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.**

Les enfants de maternelle ne bénéficient pas de permis de bonne conduite, toutefois les règles de bases en collectivité s'appliquent également. **Attention**, un enfant de maternelle doit être autonome pour bénéficier du service de restauration scolaire, il doit être capable de manger seul avec des couverts et de boire seul au verre.

### Principes généraux du permis à points pour les enfants du CP au CM2

Chaque enfant en âge élémentaire (dès le CP) est en capacité de se comporter correctement et de respecter les règles de vie basiques en collectivité. Toutefois afin de les responsabiliser et de les sensibiliser sur « le bon vivre ensemble », un contrat est passé entre les enfants, les familles et la mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter ces règles de vie.

La commission périscolaire -réunissant des représentants de parents, les directeur/directrice d'école, les agents et élus communaux- a établi conjointement le présent règlement et le permis à points avant que ceux-ci ne soient validés par le conseil municipal.

### Perte de points

Le permis comporte **6 points au départ**. La première fois, la règle est rappelée à l'enfant sans qu'aucun point ne soit retiré à l'exception de la liste « des 3 points » du permis. La décision du retrait de points est prise conjointement entre l'agent qui a constaté une faute réitérée et la responsable de cantine, avec explications à l'enfant.

- ➡ **Lorsqu'il ne reste plus que 3 points**, l'enfant et sa famille seront reçus par l'adjointe aux affaires scolaires afin de faire le point sur la situation.
- ➡ **Si tous les points sont perdus**, l'enfant et sa famille seront avertis de l'exclusion temporaire du service de cantine **pour 4 REPAS**.

Cette exclusion implique que l'enfant sera alors sous la responsabilité de ses parents sur le temps de la pause méridienne. Passé le délai de l'exclusion, le permis repartira avec 4 points uniquement pour terminer l'année scolaire en cours.

### Récupération de points

L'enfant pourra récupérer **jusqu'à 2 points** durant une période complète :

- s'il respecte le règlement pendant et ne fait l'objet d'aucune remarque.
- s'il aide au service tout en ayant un comportement respectueux tout au long de la pause méridienne.

### Relation avec la famille

Chaque décision de retrait/ajout est transmise à la famille pour information (mail) et signature du permis (courrier). Le permis est accompagné d'une fiche de réflexion que l'enfant est amené à remplir avec le soutien de ses parents.

Les deux documents (permis + fiche) sont à remettre obligatoirement à la mairie sous un délai d'une semaine.

Les parents s'engagent à accepter et à respecter le règlement.

Les familles doivent respecter les modalités d'inscription et de paiement du restaurant scolaire.

L'utilisation du *Portail Famille* est obligatoire pour signaler tout changement d'inscription.

La fiche sanitaire d'inscription est elle aussi obligatoire car elle reste accessible pour les agents dans l'enceinte du restaurant scolaire. Il est nécessaire que tous aient les bonnes informations.

La famille s'engage à signaler immédiatement à la responsable cantine ou à la mairie toute allergie ou pathologie importante afin d'établir un P.A.I (celui du temps scolaire concerne le temps des enseignants).

**En signant ce règlement, les parents s'engagent à l'accepter et à le respecter**

Nom des parents :

Date et signature des parents